

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Absents : 3  
- dont suppléés  
- dont représentés 2  
Votants : 26  
- dont « pour » : 26  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



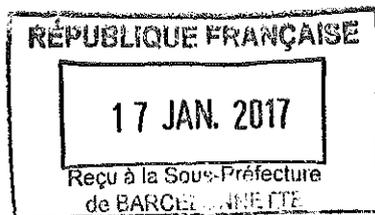
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux-mille dix sept, le dix-janvier à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUGUYON Yvan ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. JEAN Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PIGNATEL Agnès



Délibération n° 2017/17

**OBJET : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - CONSTITUTION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes,
- son article L 1412-1 qui prévoit que les EPCI constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial,
- ses articles L 2221-1 et suivants relatifs aux régies,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

**VU** l'article 8 dudit arrêté énumérant les budgets annexes de la CCVUSP dont le « SPANC »,

**Considérant** que le service d'Assainissement non collectif était géré par la CCVU en régie directe et qu'il faisait l'objet d'un budget annexe jusqu'au 31/12/2016,

**Considérant** qu'en application des articles L 1412-1 et L 2221-1 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial sous la forme de régies,

**Considérant** qu'il convient de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour continuer à gérer ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

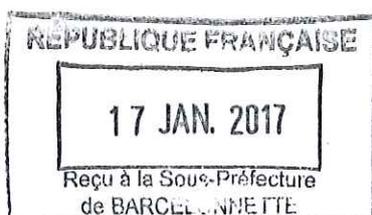
**VU** le projet des statuts de la dite régie,

- **DECIDE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**,
- **PRECISE** que ce budget appelé dans l'arrêté préfectoral « SPANC » prend le nom de « **Régie SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon** »,
- **APPROUVE** les statuts de la dite *Régie*,

- **PRECISE** que cette régie se substitue au budget annexe SPANC géré en régie directe jusqu'au 31/12/2016 et que la dotation initiale est déjà constituée,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

